



Décembre 2023

Informations sur le fonds interne dédié – Gestion en fonds **Conforme à l'article 10 du règlement 2019/2088**

a) Résumé

La gestion financière du fonds interne dédié (« FID ») est déléguée à Banque de Luxembourg SA (« le gérant »).

Au travers d'une gestion en fonds d'investissements, le FID vise à orienter les investissements afin de limiter les incidences négatives sur le climat et l'environnement, ainsi qu'à favoriser le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies.

En choisissant la gestion en fonds, vous donnez un sens à vos investissements et répartissez vos avoirs entre différents investissements financiers respectueux des critères environnementaux et sociaux.

Les actifs au sein du FID sont soigneusement choisis par le gérant au sein de son univers d'investissement, qui regroupe des sociétés qui ont des activités transparentes et un modèle d'entreprise compréhensible.

La mise en place de critères exigeants vise à :

- disposer d'une couverture minimale des données Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) des actifs de 75 %, afin d'avoir une bonne représentativité de l'impact du portefeuille ;
- limiter les principales incidences négatives du Mandat, avec un objectif de minimum 50 % des investissements alignés aux objectifs du gérant.

La stratégie d'investissement engagée du FID est supportée par la mise en place de contrôles réguliers au niveau de l'univers d'investissement. Les candidats à l'investissement ainsi que les sociétés détenues en portefeuille font l'objet d'un suivi constant afin d'identifier des événements environnementaux et sociaux notables susceptibles d'affecter le modèle économique de l'entreprise, sa réputation et donc potentiellement la thèse d'investissement du gérant. La mise en place de politiques sectorielles, ainsi que l'analyse et le suivi des controverses permettent de garantir que les investissements réalisés répondent à certains prérequis pour répondre aux critères de durabilité définis par le gérant.

b) Sans objectif d'investissement durable

Le FID promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le FID vise à orienter les investissements afin de limiter les incidences négatives sur le climat et l'environnement, ainsi qu'à favoriser le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies.

De plus, la gestion du FID se base sur le suivi des controverses environnementales et sociales, le respect des principes UN Global Compact et le respect des politiques d'exclusions sectorielles du gérant. Finalement, ce dernier s'assure que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Le FID investit dans des fonds gérés par Banque de Luxembourg Investments (« BLI ») ou par des gérants externes à BLI, qui sont principalement classifiés en tant que produits article 8 ou article 9



selon le règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »). Ces fonds intègrent des approches ESG multiples : exclusions, intégration ESG, engagement, etc.

Les fonds sont sélectionnés pour la solidité de leur approche ESG, mais aussi pour leur approche financière fondamentale ainsi que pour leur potentiel de performance sur le long terme.

Le FID est classifié en conséquence en tant qu'article 8 selon SFDR. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit.

Afin de mesurer la limitation des incidences négatives sur le climat et l'environnement ainsi que le respect du pacte mondial des Nations Unies, le gérant a sélectionné une série d'indicateurs de durabilité :

- Un alignement aux Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies (« ODD »)
- Une limitation des principales incidences négatives des investissements réalisés par le gérant
- Une approche quantitative sur la base de notations ESG établies par le fournisseur de données externes du gérant.

d) Stratégie d'investissement

La gestion du FID dédié présente la particularité d'investir dans une sélection de fonds respectueux de principes d'investissement responsables, et gérés par BLI ou par des fonds de gérants externes à BLI.

Différentes thématiques de croissance à long terme et adressant des problématiques ESG peuvent être incluses au sein de la poche actions. La poche obligataire peut être investie dans l'intégralité du marché de taux, dont notamment la dette d'entreprises. Dans cette poche également, différentes thématiques ESG peuvent être incluses comme des obligations vertes.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements passe par :

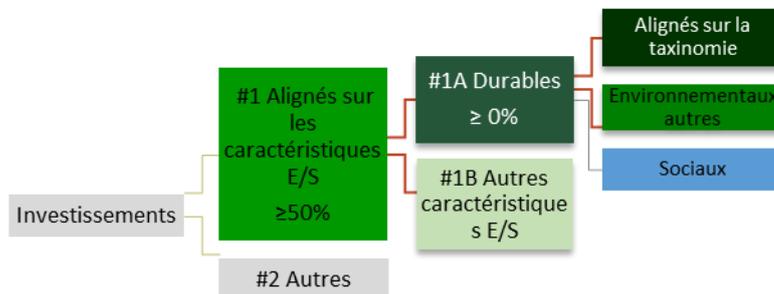
- Le suivi et l'analyse des controverses notamment sociales. Le gérant a mis en place une politique d'exclusion des actifs exposés à des controverses classées comme « rouges » par son fournisseur de données. Ce suivi peut être complété par une analyse qualitative réalisée par le gérant ;
- Une approche quantitative basée sur les notations ESG des sociétés fournies par son fournisseur de données et une exclusion des entreprises ayant une note de CCC. Ces notations sont conçues pour mesurer la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités ESG liés à leurs activités et opérations. Elles fournissent une vision globale de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales. Une note de BB ou plus illustre la capacité d'une entreprise à gérer ses ressources, à atténuer les principaux risques et opportunités, et à répondre aux attentes de base en matière de gouvernance d'entreprise.

e) Proportion d'investissements

Le FID investira principalement dans des fonds classés au minimum article 8 au sens de la réglementation SFDR.

La proportion résiduelle d'actifs (#2) du FID inclut entre autres, les éventuelles réserves en cash, ainsi que les investissements réalisés à des fins de diversification et/ou couverture, qui ne peuvent être considérés comme promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales en raison de

données insuffisantes fournies par le fournisseur de données, mais qui après une analyse qualitative réalisée par le gérant, respectent les caractéristiques et éléments contraignants retenus pour le FID.



f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Au-delà de l'approche ESG propre à chaque fonds qui compose le FID, une approche quantitative est également utilisée par le gérant au niveau du portefeuille :

- il a pour objectif que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à A. Cette notation moyenne reflète la somme pondérée des scores des différents fonds, convertie ensuite en notation entre AAA et B. Les actifs avec un score de CCC ne peuvent pas être détenus dans le fonds interne dédié.
- il vise une couverture des données de minimum 75 % des actifs (hors cash), permettant d'avoir une bonne représentativité du portefeuille.
- Il vise également une proportion minimale de 50 % d'actifs définis comme « responsable » par le gérant, la proportion (50 %) étant fixée après exclusion des actifs hors champ (cash).

Cette approche est complétée par :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur la base d'une définition de seuils restrictifs et contraignants ;
- La prise en compte des controverses (sur base des informations fournies par le fournisseur de données du gérant et l'exclusion des controverses considérés comme les plus sévères) ;
- La mise en place et le respect de politiques sectorielles (limitant ou excluant directement la sélection de produits ayant trait à certains secteurs tels que le charbon par exemple).

g) Méthodes

Un travail d'analyse qualitative approfondi est réalisé pour évaluer la robustesse du processus de gestion, et en particulier, l'approche ESG des actifs de l'univers d'investissement du gérant. A ce titre, différentes approches peuvent co-exister :

- L'approche best-in-class qui vise à sélectionner les sociétés ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance dans leur secteur ou industrie ;
- L'approche d'intégration ESG qui attache la même importance aux critères financiers qu'extra-financiers ;
- L'approche thématique qui se focalise sur un objectif précis, comme l'environnement, la gestion de l'eau ou la diversité homme-femme, par exemple ;
- L'investissement à impact qui a pour but de générer un impact environnemental ou social positif. L'investissement à impact se distingue par l'intentionnalité et la mesurabilité de l'impact.



Outre l'analyse qualitative des processus de gestion des actifs, le gérant tente de déterminer si l'entreprise ou la société de gestion en tant que telle adopte elle aussi un comportement durable réfléchi. Pour ce faire, ses analystes ont défini un questionnaire qui permet de comprendre dans quelle mesure la société de gestion analysée a pris la mesure des risques et opportunités liés aux problématiques de durabilité. Ce questionnaire sert de point de référence pour déterminer comment l'entreprise cible ou la société de gestion se positionne au niveau de l'investissement durable, quelle est sa philosophie et quelles actions concrètes ont été mises en place.

La démarche du gérant comporte également un volet quantitatif, c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur une notation externe des différents véhicules, à l'aide des scores ESG du fournisseur de données, qui évaluent les différents actifs et fonds selon leur risque ESG sur une échelle allant de 1 à 10.

h) Sources et traitement des données

Les actifs faisant partie de l'univers d'investissement recommandé du gérant sont classifiés selon une cote de durabilité avec un objectif de couverture complète de cet univers. Pour ce faire, le gérant s'appuie sur l'analyse et les données fournies par le fournisseur de données.

Ce dernier réalise son analyse des actifs sur la base de données publiées :

- directement par les entreprises (e.g. rapports de durabilité, rapports annuels, rapports réglementaires, sites internet, etc.) ; ou
- indirectement via des agences gouvernementales, associations professionnelles et fournisseurs de données financières ; ou
- en contactant directement les entreprises concernées.

Dans certains cas, pour pallier un manque de données, le fournisseur de données peut réaliser des estimations sur la base d'une méthodologie propriétaire utilisant différentes sources de données externes (issues de différents médias, associations non-gouvernementales et autres acteurs de marché).

Afin de garantir la qualité des données utilisées, le gérant réalise une analyse de la couverture de ces données, et définit des seuils minimums de couverture à partir desquels les principales incidences négatives peuvent être prises en compte dans les décisions d'investissement.

Pour évaluer les risques ESG d'une société, le fournisseur de données détermine les principaux risques du secteur auquel elle appartient, puis évalue ensuite la capacité de l'entreprise à gérer les différents risques ESG identifiés, comparativement à ses concurrents directs. Celle qui gère donc le mieux ces risques bénéficiera d'un score élevé au sein de son secteur (approche « best-in-class »). Cette approche extra-financière compare les entreprises au sein de leur propre secteur d'activité, pour déterminer celles qui sont le mieux positionnées dans l'appréhension des risques et des opportunités liés au développement durable.

De plus, la mise en place de politiques sectorielles, ainsi que l'analyse et le suivi des controverses permettent de garantir que les investissements réalisés répondent à certains pré requis fixés pour répondre aux critères de durabilité définis par le gérant.

i) Limites aux méthodes et aux données

Le fournisseur de données du gérant base son analyse sur des données fournies directement ou indirectement par les entreprises. Le gérant est conscient que cette approche présente trois limites principales :



1. Le contrôle de la transparence, l'exactitude et la précision des données fournies directement par toutes les entreprises couvertes est difficile à mettre en pratique ;
2. L'analyse de données calculées sur base d'estimations peut ne pas suffisamment refléter la réalité ;
3. De plus, les normes et réglementations relatives à la publication de ces données ne sont pas harmonisées à l'échelle mondiale. Ce manque d'harmonisation peut entraîner des disparités régionales et peut, potentiellement, pénaliser certaines géographies ayant des normes moins strictes que l'Union européenne.

Afin de minimiser l'impact de ces limites sur la mesure des caractéristiques environnementales et sociales promues par le FID, le gérant a mis en place un filtre permettant d'exclure de l'analyse ESG les actifs ne rapportant pas suffisamment les données nécessaires.

Le gérant s'assure qu'un minimum de 75 % des actifs (hors cash) inclus dans le FID aient une note ESG fournie par le fournisseur de données. Cela permet une bonne représentativité du portefeuille et une proportion minimale de 50 % d'actifs « responsables », c'est-à-dire disposant d'un rating BBB minimum sur l'échelle de notation.

j) Diligence raisonnable

En plus de l'exclusion des actifs dont les données ESG ne sont, soit pas disponibles, soit peu probantes, le gérant a mis en place un dispositif de contrôle afin de s'assurer que les données utilisées dans le cadre de son intégration de la durabilité soient de bonne qualité.

Le gérant utilise une approche « best-in-class » sur la base d'un ensemble d'actifs groupés géographiquement fournis par le fournisseur de données. Cette approche lui permet de mettre en perspective les données attribuées à un actif par rapport à un ensemble de pairs comparables.

Ainsi, cette approche permet d'identifier d'éventuelles anomalies au niveau des données fournies par une entreprise.

De plus, si un actif inclus dans le fonds interne dédié est touché par une controverse environnementale et/ou sociale, le comité ISR4 du gérant pourra réaliser une analyse qualitative supplémentaire afin de pouvoir prendre une potentielle décision d'exclusion de cet actif du fonds interne dédié.

k) Politiques d'engagement

Pour la partie du fonds interne dédié investit en fonds gérés par BLI ; l'approche résolument entrepreneuriale est privilégiée pour identifier les entreprises qui génèrent une rentabilité élevée sur la durée. Cette approche de long terme visant à comprendre les différents aspects d'une entreprise avant d'investir - afin de mesurer l'ensemble des risques qui y sont liés - est complémentaire à l'approche ESG du gérant.

L'univers d'investissement regroupe des sociétés qui ont des activités transparentes et un modèle d'entreprise compréhensible.

La politique d'investissement ESG de BLI s'appuie sur plusieurs piliers distincts mais interdépendants. Au-delà des politiques sectorielles, et de l'analyse de l'univers d'investissement détaillés ci-dessus, BLI a aussi mis en place une politique d'actionnariat actif.

Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG et de sa politique de vote, BLI souscrit à la politique de vote durable (« sustainable ») d'Institutional Shareholder Services Inc. (ISS). Cette politique de durabilité vise à soutenir les résolutions d'actionnaires fondées sur des normes qui améliorent la



valeur à long terme des actionnaires et des parties prenantes tout en alignant les intérêts de l'entreprise avec ceux de la société dans son ensemble.

BLI est également active via ses efforts d'engagement, cherchant à améliorer la transparence des informations liées aux aspects ESG par les entreprises, à modifier leur comportement afin de les inciter au changement ou d'aligner leurs pratiques aux normes internationales reconnues.

Les candidats à l'investissement ainsi que les sociétés détenues en portefeuille font l'objet d'un suivi constant afin d'identifier des événements ESG notables susceptibles d'affecter le modèle économique de l'entreprise, sa réputation et donc potentiellement la thèse d'investissement du gérant. Ainsi, il reçoit quotidiennement, au travers de la plateforme de son fournisseur de données, des alertes concernant toutes controverses notables auxquelles sont sujettes les entreprises dans lesquelles les portefeuilles sont investis.

Le filtre est dans un premier temps basé sur les classifications des controverses attribuées par le fournisseur de données selon le degré de sévérité (faible, modéré, sévère et très sévère).

En ce qui concerne les fonds externes à BLI, le suivi des controverses est effectué par le gérant du fonds, conformément à la politique d'investissement de ce dernier. Néanmoins, un contrôle de ces controverses est opéré par le gérant via la plateforme du fournisseur de données, afin de limiter l'exposition aux controverses « très sévères ».

Les actifs des sociétés exposées à une controverse « très sévère » seront retirés de l'univers d'investissement du gérant dans les 3 mois suivant leur changement de statut. Tant qu'un actif est classifié en controverse « très sévère », il ne pourra plus être proposé à l'investissement. Les actifs détenus seront vendus dans un délai de 3 mois maximum. Dans certains cas exceptionnels, à la suite d'une analyse qualitative et approfondie du gérant et une validation du comité ISR, l'actif concerné pourrait être conservé.

I) Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.